

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE
MEMBRES
EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt trois, le vingt huit février à 18H30.

NOMBRE DE
MEMBRES
PRÉSENTS : 29

Le Conseil municipal de la commune de GARDANNE s'est réuni Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER Maire,

Etaient présents :

NOMBRE DE
SUFFRAGES
EXPRIMÉS : 35

Mesdames et Messieurs

Hervé GRANIER Maire, Antonio MUJICA Adjoint, Alain GIUSTI Adjoint, Arnaud MAZILLE Adjoint, Pascal NALIN Adjoint, Valérie SANNA Adjointe, Jean-François GARCIA Adjoint, Noura ARAB Adjointe, Danielle CHABAUD Conseillère, Gérard GIORDANO Conseiller, Kuider DIF Conseiller, Michel MARASTONI Conseiller, Corinne D'ONORIO DI MEO Conseillère, Claude DUPIN Conseiller, Kamel BELARBI Conseiller, Magali SCelles Conseillère, Vincent BOUTEILLE Conseiller, Claire CAMPODONICO Conseillère, Claude JORDA Conseiller, Samia GAMECHE Conseillère, Johanne GUIDINI-SOUCHE Conseillère, Pamela PONSART Conseillère, Jimmy BESSAIH Conseiller, Jean-Marc LA PIANA Conseiller, Marie-Christine RICHARD Conseillère, Patricia SPREA Conseillère, Laurent DESHAIES Conseiller, Bruno PRIOURET Conseiller, Kafia BENSADI Conseillère

DATE DE LA
CONVOCATION :
22/02/2023

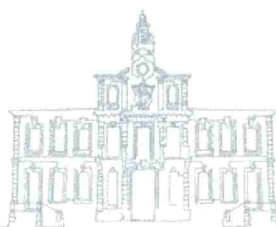
DELIBERATION
DEL_2023_017

Procurations étaient données à :

Arnaud MAZILLE Adjoint par Sandrine ZUNINO Adjointe
Jean-François GARCIA Adjoint par Fouzia BOUKERCHE Adjointe
Alain GIUSTI Adjoint par Valérie FERRARINI Conseillère
Noura ARAB Adjointe par Sophie CUCCHI-GILAS Conseillère
Antonio MUJICA Adjoint par Sylvia POLLET Conseillère
Marie-Christine RICHARD Conseillère par Guy PORCEDO Conseiller

Secrétaire de Séance : BOUTEILLE Vincent Conseiller

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE À UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ



Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1°,
Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité, pour une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs,

Considérant l'activité de la Direction des Ressources Humaines et notamment les chantiers de mises en conformité réglementaire (dont temps de travail, 1607 heures et sécurisation des procédures RH),

Considérant que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents du service,

Considérant que ces tâches peuvent être réalisées par un agent contractuel relevant du grade d'attaché territorial afin de faire face à cet accroissement d'activité,

Ouï l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Hervé GRANIER

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'attaché territorial pour effectuer les missions mentionnées ci-dessus auprès de la Direction des Ressources Humaines.

Article 2 :

De dire que la rémunération de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 5 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle conformément à la règle de droit commun.

Commune de Gardanne

Conseil Municipal du 28 février 2023

Délibération DEL_2023_017

ADOPTÉE à la majorité des suffrages exprimés

Par 34 voix pour

Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Valérie FERRARINI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Vincent BOUTEILLE, Sylvia POLLET, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Kafia BENSADI

Par 1 voix en abstention

Bruno PRIOURET

Fait à Gardanne, le 7 mars 2023

Le Maire



Hervé GRANIER

Transmis en sous-préf

et affiché le : **- 8 MARS 2023**